

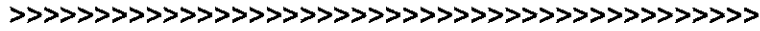


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

Le deux mars deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 22 février 2016, sous la présidence de M. Jean-Noël DUPRE, Maire.

COMMUNE DE
CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du
Conseil Municipal : 28
Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 23
Excusés : 05
Absents : 00
Délégations : 04

M. GAULTIER Emmanuel, Maire délégué.
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric Adjoint, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal, M. FLAYAC Serge, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. PAULET Didier, M. POINTIER Emeric, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme VIGNAUD Christine, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. MASDOUMIER Pascal ; Mme NGOMBET BITOO Madeleine ; Mme VICTOR Nathalie ; Conseillers Municipaux,

Date de Convocation :
22 février 2016

Excusé(s) : Mme MEKENKAMP Caroline, Mme BARRY Marie Christine ; Mme FLEURIAU Valérie ; M. GERMANEAU Gilbert ; M. LASCAUX Laurent ;

Date d'affichage :
23 février 2016

Délégations : Mme BARRY Marie-Christine à Mme VILLEDARY Véronique ; Mme FLEURIAU Valérie à M. PAULET Didier ; M. GERMANEAU Gilbert à M. DUPRE Jean-Noël ; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Cindy

2016/03/02
N°38

38 - Personnel Communal – Conditions et modalités de versement de l'indemnité de petit équipement

Vu le décret n° 60-1302 du 1er décembre 1960 modifié,
Vu le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999,

Monsieur le Maire expose que parmi le personnel communal, certains accomplissent un travail nécessitant le port de vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide.

Ces équipements peuvent faire l'objet :

- soit d'achats groupés,
- soit de versement d'indemnité aux agents concernés. Cette indemnité constitue un remboursement de frais dès lors qu'elle est utilisée conformément à son objet et n'est pas soumise à cotisations et impôts.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016_03_02_38-DE
Reçu le 11/03/2016

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Municipal de pouvoir accorder chaque année, une indemnité annuelle de petits équipements pour le personnel communal cités ci-dessous, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette indemnité sera versée sur le salaire du mois de Mai.

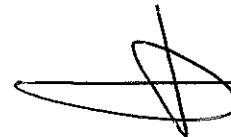
Bénéficiaires :

- Agents travaillant aux écoles maternelles Chantefleur et Clairefontaine,
- Agents de nettoyage des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accorde le versement en Mai de chaque année aux agents travaillant aux écoles maternelles Chantefleur et Clairefontaine ainsi qu'aux agents de nettoyage des bâtiments communaux, l'indemnité de petits équipements prévue par l'arrêté du 31 décembre 1999 ;
- Fixe le taux de l'indemnité de petits équipements à 32,74 € étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 10 mars 2016



Jean-Noël DUPRE
Maire de Confolens

